



---

## **Praticien/ne forestier/ière AFP, Forestier/ière-bûcheron/ne CFC, édictions**

---

**Praticien/ne forestier/ière AFP**

SWISSDOC 0.120.17.0, 5.120.3.0, n° 19103

**Forestier/ière-bûcheron/ne CFC**

SWISSDOC 0.120.6.0, 5.120.2.0, n° 19104

Durée de la formation: 2 ans / 3 ans

Plans de formation (annexe 2: mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé)

Pour l'AFP, les mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé (annexe 2) ont été révisées par l'Ortra Forêt Suisse avec l'aide d'un(e) spécialiste de la sécurité au travail. Elles remplacent les mesures d'accompagnement du 6 juillet 2015.

Pour le CFC, en vertu de l'art. 14, al. 1, de l'ordonnance du DEFR du 12 janvier 2022 sur les travaux dangereux pour les jeunes (RS 822.115.2), tous les renvois contenus dans l'annexe 2 du plan de formation ont été adaptés en fonction des dispositions de l'ordonnance révisée.

Les adaptations étaient en grande partie de nature formelle. Les mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé ont été contrôlées par le SECO, intégrées dans les plans de formation et approuvées par le SEFRI.

Approbation:

19 novembre 2024

Entrée en vigueur:

1<sup>er</sup> décembre 2024

Les plans de formation avec l'annexe 2 adaptée seront disponibles sur le site internet de l'Ortra Forêt Suisse

[www.oda-wald.ch](http://www.oda-wald.ch) et sous [www.bvz.admin.ch/bvz/index.html?lang=fr](http://www.bvz.admin.ch/bvz/index.html?lang=fr).